

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE104

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 12 :

« L'avis conforme de la Commission ...(*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, au même alinéa 12, substituer aux mots :

« rend un avis conforme »,

les mots :

« est requis ».

III. – En conséquence, compléter ledit alinéa 12 par la phrase suivante :

« La Commission rend son avis dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre une clarification rédactionnelle, cet amendement propose d'allonger de trois à quatre mois le délai dont disposera la Commission des participations et des transferts (CPT) pour se prononcer sur le montant des indemnités de résiliation et de la contrepartie financière. Cette proposition fait suite à l'audition de ladite commission par vos rapporteurs.

Un tel allongement se justifie par la charge de travail conséquente qu'occasionnera l'analyse des montants proposés par les experts indépendants. Il aligne par ailleurs le délai laissé à la CPT avec celui laissé aux experts.